

PRÉVOYANCE

VORSORGE

PREVIDENZA

flash

Décembre 2017

Communication
pour les assurés
actifs et passifs

Éditorial

Chers assurés,

Alea iacta est – les dés sont jetés! Le 24 septembre, le peuple suisse a rejeté la réforme «Prévoyance vieillesse 2020». L'objet contenait apparemment trop d'éléments qui, dans l'ensemble, n'étaient pas susceptibles de rallier une majorité, ce qui ne signifie toutefois pas que les problèmes auraient été résolus, au contraire. Avant la votation, le conseil de fondation de la CPM avait déjà élaboré deux propositions de solution pour aborder les défis actuels de la CPM, à savoir les taux d'intérêt bas et l'augmentation de l'espérance de vie. Après le résultat de la votation, on sait quelles mises au point effectuer pour garantir la stabilité financière de la CPM dans les prochaines années également. Dans les pages suivantes, vous en saurez plus sur la révision du règlement au 1^{er} janvier 2019. Remarque importante: les bénéficiaires de rentes ne sont pas concernés – les rentes en cours ne subissent pas de changements!

L'évolution du degré de couverture de la CPM est très réjouissante. Grâce aux marchés des actions florissants, aux gains d'évaluation encore à enregistrer sur le portefeuille immobilier d'excellente qualité de la CPM, mais aussi à une performance positive des placements en valeurs nominales, le degré de couverture de 111.5% à la fin 2016 a dépassé la valeur de 117% au 31 octobre 2017. Toutefois, un certain déficit de la réserve subsiste encore

jusqu'au degré de couverture visé de 119%. Principalement pour cette raison, mais aussi faute d'inflation au cours des cinq dernières années, le conseil de fondation renonce à une adaptation générale des rentes en cours. Si la Bourse restait de si bonne humeur dans les années à venir, des fonds libres pourraient bientôt être générés. Mais il faut encore un peu de patience pour en arriver là. Actuellement, nous pouvons nous réjouir de l'excellent résultat des placements d'environ 8% à la fin octobre grâce auquel notre équipe préposée aux placements, sous la direction d'Adrian Ryser, passe largement la barre qu'elle s'était fixée et n'a rien à envier aux autres caisses de pensions dans la comparaison suisse.

À propos de comparaison: en termes de placements de la fortune, la durabilité nous tient à cœur et nous souhaitons, en tant que grand investisseur, donner l'exemple et, à l'avenir, veiller encore davantage aux critères de durabilité dans notre processus de placements, afin de pouvoir dans le futur également obtenir de bons résultats.

Au nom de nos collaboratrices et collaborateurs, je vous souhaite de tout cœur de belles fêtes et une heureuse nouvelle année!

Cordialement
Christoph Ryser, directeur

Bases légales

Décisions du conseil
de fondation**Montants-limites à partir du 1^{er} janvier 2018**

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le niveau actuel des rentes AVS en 2018. Par conséquent, les montants-limites de la CPM demeurent aussi inchangés.

Taux d'intérêt à partir du 1^{er} janvier 2018

	Plan en primauté des prestations	Plan en primauté des cotisations <i>pour les enseignants des Ecoles-clubs et des centres de sport et de loisirs</i>
Plan d'assurance prévoyant une prestation en capital <i>(Base: taux d'intérêt minimal LPP)</i>	1.00%	–
Compte supplémentaire <i>(Base: taux d'intérêt minimal LPP)</i>	1.00%	1.00%
Achat d'années d'assurance échelonné <i>(Base: taux d'évaluation des engagements de prévoyance)</i>	2.00%	–
Avoirs de vieillesse <i>(Base: taux d'intérêt technique déterminant)</i>	–	3.25%
Taux d'intérêt projeté <i>(Estimation des avoirs de vieillesse pour le calcul des prestations de risque)</i>	–	2.25%

Adaptations des rentes au 1^{er} janvier 2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si les rentes peuvent être adaptées et à quelle hauteur. Pour les raisons suivantes, le conseil de fondation a renoncé à une adaptation des rentes:

- le pouvoir d'achat affiche un niveau stable depuis plusieurs années. Au cours des cinq dernières années, l'indice suisse des prix à la consommation a même évolué à la baisse.
- Le Conseil fédéral a renoncé à une adaptation des rentes minimales risques LPP au 1^{er} janvier 2018.
- Les réserves de fluctuation de valeurs n'ont pas encore atteint le niveau souhaité de 19%. Par conséquent, encore aucune marge de manœuvre financière n'est disponible pour une adaptation générale des rentes en cours.

Révision du règlement de prévoyance de la CPM

Depuis un certain temps, le conseil de fondation se consacre à l'adaptation du règlement de prévoyance aux nouvelles conditions. Il s'agit notamment de prendre en compte les perspectives de rendement plus faibles dues aux taux d'intérêt bas persistants ainsi qu'à l'espérance de vie toujours croissante. Lors de ses réunions des 7 septembre et 23 novembre 2017, les décisions fondamentales suivantes ont été prises pour une adaptation du règlement de prévoyance:

- la révision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- la primauté des prestations sera maintenue dans le plan de prévoyance.
- l'âge ordinaire de la retraite des hommes et des femmes reste inchangé à 64 ans.
- le début de l'épargne dans l'assurance complète sera désormais fixé à 20 ans.
- le taux de rente par année d'assurance décroît de 1.8% à 1.56%.
- l'objectif de prestations maximal avec 44 années d'assurance constitue désormais 68.64% du revenu assuré.
- la prestation acquise jusqu'au 31 décembre 2018 sera garantie, comme pour la dernière révision du règlement; la durée d'assurance sera augmentée en conséquence.
- en assurance complète, les cotisations demeurent inchangées à 8.5% du revenu soumis à cotisation pour les assurés et s'élèvent à 17% pour les employeurs.

Dans les prochains mois, le comité de prévoyance discutera des adaptations détaillées du règlement de prévoyance et le soumettra au conseil de fondation pour décision lors de la réunion du 22 mars 2018. L'information sera ensuite communiquée aux assurés.

Assurance

L'achat facultatif en vaut la peine

Un achat facultatif ne vous permet pas seulement d'améliorer vos prestations de prévoyance. Comme, à la CPM, les versements réglementaires autorisés peuvent être déduits du revenu imposable, vous économisez aussi des impôts. Un achat facultatif peut être effectué au moyen d'un versement unique. Il est aussi possible de financer l'achat pendant cinq années au maximum par des prélèvements sur le salaire.

Si vous avez déjà procédé à l'achat pour les prestations intégrales, vous pouvez mettre de l'argent de côté sur le compte supplémentaire pour le financement d'une retraite anticipée.

Informations complémentaires

Pour toute question, nos conseillères et conseillers en prévoyance se tiennent à votre entière disposition. Le nom et le numéro de téléphone de la personne compétente figurent sur le certificat de prévoyance ou au bas de la page d'accueil du site Internet dans la rubrique personnes de contact.

Informations sur le certificat de prévoyance sur le site Internet

Comme d'habitude, les assurés actifs reçoivent leur certificat de prévoyance au début mars par courrier avec la date critère du 1^{er} janvier. Les informations relatives au certificat de prévoyance ne seront plus jointes au certificat de prévoyance, car elles seront désormais publiées sur notre site www.mpk.ch. Vous trouverez toutes les explications utiles sur les données figurant sur votre certificat de prévoyance comme suit:



Placements

en capitaux

Placements durables

Durabilité et attitude responsable font depuis toujours partie intégrante de l'activité entrepreneuriale de la Migros et de la culture Migros. Lors de sa dernière réunion du 23 novembre 2017, le conseil de fondation de la CPM a donc défini ce principe pour son champ d'activité et décidé que la CPM s'engagerait pour une politique durable des placements et renforcerait sa contribution à la durabilité. La CPM est persuadée que des placements durables peuvent contribuer à améliorer le rapport entre risque et rendement dans l'intérêt des assurés sans subir des pertes de rendement. Le processus de placement sera donc étendu avec l'intégration systématique de critères de durabilité. Dans la sélection de tous les placements, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) seront toujours pris en considération en plus des aspects financiers. La base des critères repose sur la loi suisse ainsi que sur les conventions internationales approuvées par la Suisse.

L'application progressive débute à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, pour les placements dans des actions à l'étranger par exemple, l'orientation du portefeuille est désormais effectuée selon un indice ESG du MSCI. En outre, en raison des positions en actions, les droits de vote seront en partie aussi exercés auprès d'entreprises étrangères. Les gestionnaires de fortune externes seront par ailleurs tenus de respecter les exigences ESG minimales.

En tant que l'une des plus grandes caisses de pensions suisses, la CPM entend apporter sa contribution à la durabilité qui ne se cantonne pas exclusivement au minimum légal exigé. Conformément à la stratégie de la Migros, la CPM souligne ainsi, dans le cadre de ses engagements fiduciaires, sa responsabilité écologique, sociale et éthique et est persuadée des répercussions positives à l'égard des assurés, de l'environnement et de la société.

Aperçu du marché

En dépit de nombreux problèmes politiques irrésolus (Corée du Nord, Brexit, Proche-Orient, etc.), l'économie mondiale évolue de manière positive pendant l'exercice en cours avec une dynamique légèrement supérieure à l'année dernière et ce avec une inflation généralement faible et des taux de chômage en baisse. Plusieurs banques centrales profitent de ce contexte conjoncturel favorable pour réduire progressivement leur politique d'assouplissement monétaire. La voie vers une normalisation des taux d'intérêt et vers l'augmentation des taux pratiqués à court terme qui en découle semble ainsi être tracée. Les banques centrales se montreront néanmoins très prudentes dans le contexte actuel, car aucun grand danger d'inflation imminent n'est observé pour l'heure.

En Suisse, le développement économique est actuellement à la traîne par rapport à ses principaux partenaires commerciaux. Avec la reprise de la conjoncture dans l'UE, le franc suisse

Critères ESG

Critères de mesure de la durabilité: les critères se divisent en trois secteurs: environnement (p. ex. consommation efficace d'énergie), social (p. ex. conditions de travail équitables) et gouvernance d'entreprise (p. ex. politique salariale transparente). Selon les termes anglais Environmental, Social et Governance, l'abréviation ESG est utilisée.

s'est affaibli. Par rapport à l'euro, une certaine surévaluation demeure néanmoins en termes de pouvoir d'achat. Il ne faut par conséquent pas s'attendre à un changement dans la politique des taux d'intérêt négatifs de la Banque nationale suisse dans les prochains trimestres.

Motivé par les marchés des actions globaux, qui enregistrent une progression nettement supérieure à 10% depuis le début de l'année, le portefeuille global de la CPM a atteint une performance réjouissante de 8.1%. Bien que certaines prises de bénéfices sur les marchés des

actions soient possibles à court terme – la CPM en a aussi déjà en partie bénéficié en octobre – le résultat pour l'exercice en cours s'annonce excellent. Les évaluations des actions sont actuellement supérieures à la moyenne historique, et, en raison des perspectives conjoncturelles positives, cette catégorie de placement demeure malgré tout favorisée. Du côté des placements à intérêt fixe, le potentiel nous semble limité, hormis pour les obligations avec risques de crédit. Les biens immobiliers laissent présager une évolution positive.

Résultats intermédiaires à la fin octobre 2017

Catégorie de placement	Valeur de marché <i>en millions de CHF</i>	Part %	Performance YTD %	Benchmark YTD %
Fortune globale	23 471	100.0	8.1	6.6
Valeurs nominales	8 697	37.0	3.1	1.3
Actions	7 619	32.5	16.6	16.7
Biens immobiliers	7 155	30.5	5.5	4.2

Biens immobiliers

Suisse



Collectivisation des biens immobiliers Suisse

Consécutivement à une décision du conseil de fondation, les biens immobiliers directement détenus par la CPM ont été collectivisés dans une fondation de placement nouvellement créée. L'inscription au registre du commerce a été effectuée à la fin décembre 2016, au terme de la procédure d'autorisation auprès de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle. Lors de la réunion du 23 mars 2017, le conseil de fondation a approuvé le transfert de la fortune d'une valeur globale de CHF 5.2 milliards. La collectivisation des biens immobiliers accroît la flexibilité de la CPM en cas de liquidations partielles et garantit, grâce à l'optimisation de la gestion des ressources, un allègement considérable des travaux de clôture annuelle. Une simplification de l'intégration des biens immobiliers d'autres institutions de

prévoyance du groupe Migros est aussi garantie. Par conséquent, avec la transmission du portefeuille immobilier de la CPM à la FP-CPM Immobilier, les immeubles des caisses de pensions PIG (ancienne caisse de pensions Globus) et Denner devraient aussi être transférés à la valeur de marché. Les placements immobiliers des institutions de prévoyance Migros peuvent ainsi être gérés de manière conjointe et efficace d'un seul tenant et fournir un accès direct à un portefeuille largement diversifié à toutes les institutions de prévoyance du groupe Migros intéressées. Le transfert complet des immeubles avec l'authentification du contrat d'apport en nature a été effectué dans le courant du premier trimestre 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. La gestion du portefeuille incombe encore à la CPM. La nouvelle fondation de placement clôture également son exercice à la fin octobre.

Divers

Mutations au sein des cadres

Nominations

- Andrea Rädler, analyste placements externes, au 1^{er} janvier 2017
- Christian Walser, responsable FRW & Controlling FP-CPM Immobilier, au 1^{er} mai 2017

Retraite

- Urs Seiler, responsable services centraux, au 30 septembre 2017

Outil en ligne

Dès maintenant, il est possible, en plus de l'envoi habituel par courrier, de s'abonner à notre Prévoyanceflash sous forme électronique sur notre site www.mpk.ch.

Direction

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15
8952 Schlieren
Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch
infobox@mpk.ch

